

PROTOCOLE DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LE STATIONNEMENT DE GENS DU VOYAGE.

Protocole conclu entre:

La commune ou EPCI _____

Représentée par _____

Et

Messieurs _____

Représentants les Gens du Voyage

OBJET :

Le terrain situé _____ est mis à disposition de _____, représentant(s) le groupe familial.

Le groupe est constitué de _____ caravanes (grandes et petites caravanes) soit _____ familles.

DUREE :

L'occupation est autorisée à compter du _____ au _____ inclus.

REDEVANCE D'OCCUPATION DES LIEUX :

Base de calcul forfaitaire (calcul par famille = par grande caravane)

Eau + Electricité + Ordures ménagères = 20 Euros / famille/ semaine _____

Eau + Ordures ménagères = 10 Euros / famille/ semaine

En contrepartie de la mise à disposition du terrain pendant _____ jours, de l'électricité, de la fourniture d'eau et de la collecte des ordures (rayer les prestations non utilisées), une somme de _____ euros sera versée par le groupe.

OBLIGATIONS A LA CHARGE DES ORGANISATEURS ET DES FAMILLES :

Les familles présentes veilleront au respect et à la propreté des lieux mis à leur disposition par la collectivité. Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni troubles de voisinage et plus généralement ne compromettent pas l'ordre public. La réparation des dommages qui pourraient résulter de cette manifestation incombent à ceux qui les ont occasionnés, conformément au principe général édicté par le code civil (articles 1382 à 1384)

CLAUSES PARTICULIÈRES :

A _____, le _____

Le Maire ou Président de l'EPCI

Les représentants des Gens du Voyage